LE P'TIT CLIN D'ŒIL DE LIHUS

BULLETIN MUNICIPAL

GOÛTER DES AINES 2019

ARBRE DE NOËL 2019

4 ème Trimestre 2019

Dépôt légal
Directeurs de publication : Le Maire et le Conseil Municipal
Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIHUS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LEVASSEUR, Maire.

Etaient présents *: Mrs. LEVASSEUR Thierry, RABACHE François, RIMBERT Alain, BATICLE Jean-Louis, TANGHE Jean-Luc, WATTEZ François.*

Mmes MOITTIE Odile, THOMAS Elisabeth.

Etaient absents excusés : *Mr. LERAILLE Xavier, Mme. DEFROCOURT Angélique donne pouvoir à Mr. LEVASSEUR Thierry.*

Secrétaire de séance *: Mme. MOITTIE Odile.*

Adoption du compte rendu de la séance du 19 Juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du 19 Juillet 2019 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Délibération autorisant Monsieur le Maire a signé une convention pour la réalisation des gravillonnages au titre de l'année 2020 avec la CCPV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une convention financière bipartite, pour la réalisation des gravillonnages au titre de l'année 2020.

La CCPV, afin d'assumer pleinement ses responsabilités relatives à l'aménagement, et au développement du territoire, notamment en termes de circulations et de mobilités, et pour ne plus recourir à une commune-tiers « coordinatrice », a opté pour la prise de compétence « partielle » : Voirie d'intérêt communautaire.

De ce fait, il est convenu, notamment, de ne considérer comme étant d'intérêt communautaire que les travaux préalables aux gravillonnages (délignement des bas-côtés, réparations des trous, ...), et de gravillonnages et de rebouchages des nids de poules, sur la bande de roulement de toutes les voies communales existantes et classées comme telles dans le domaine public des communes et constituant une desserte fondamentale au titre de l'intérêt communautaire.

L'idée fondamentale est bien que l'EPCI agisse en faveur des communes, pour les seuls travaux de gravillonnages sous la forme d'un « groupement de commandes » et procède en régie, à l'avance de certains frais à la place des communes candidates. A la fin du calendrier opérationnel, les communes reversent la quote-part financière relative à la charge du coût induit par l'opération locale.

Vu la délibération communautaire du 25 Janvier 2018 par laquelle le conseil communautaire décide de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet BOVARY ingénierie situé 64, route de l'église, Estouteville Ecalles – 76750 Buchy,

La communauté de communes prend totalement à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre assuré par le service général de la communauté de communes de la Picardie Verte.

Vu la même délibération communautaire du 02 février 2017 par laquelle le conseil communautaire décide de lancer un marché de travaux et autorise le président à signer le marché avec l'entreprise,

La communauté de communes procède en régie à l'avance des frais facturés par l'entreprise retenue après appel d'offres qui est, en l'occurrence, l'entreprise :

Oise TP situé 30 avenue Salvador Allendé – 60006 Beauvais.

La commune de LIHUS, qui peut solliciter un échelonnement des paiements auprès de la trésorerie, reverse bien à la CCPV, la quote-part relative à la charge du coût de l'opération locale qui est fixée pour 2020, au coût des travaux TTC facturés par l'entreprise. La demande de versement interviendra une fois les travaux réceptionnés, le FCTVA étant récupéré pour l'année 2020, par la commune.

Eu égard à ces décisions, la commune de LIHUS, conclut une convention, joint en annexe, pour les travaux commandés par la Communauté de Commune de la Picardie Verte, chaque année.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

***-De l'autoriser à signer** la convention concernant la réalisation des gravillonnages au titre de l'année 2020 par la CCPV;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

***ACCEPTE à l'unanimité** la réalisation des gravillonnages au titre de l'année 2020 par la CCPV.*

Délibération concernant le projet de création d'un sentier de randonnée équestre par la CCPV

Dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique, dont la promotion touristique », la Communauté de Communes de la Picardie Verte souhaite développer des sentiers de randonnées sur l'ensemble de son territoire.

Elle propose la création d'une boucle équestre de 120 kms, dénommée « La Grande Boucle Equestre », dont le plan est ci-après annexé.

Afin de permettre la création de ce circuit traversant la commune, et afin de garantir la qualité et la pérennité du parcours, l'inscription de ce circuit au « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide de donner un avis favorable à la création du circuit « La Grande Boucle Equestre », joint en annexe,

-Autorise la CCPV à solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour l'inscription des chemins suivants au « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » :

-Voie communale n°2 d'Hétomesnil à Lihus,
-Chemin rural d'Hétomesnil à Lihus,
-Route départementale n°542 de Prévillers à Crèvecoeur-le-Grand,
-Chemin rural de Rothois à Lihus.

-S'engage à conserver un caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits,

-S'engage, en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer un itinéraire de substitution,

-S'engage à accepter le balisage, le panneautage et la promotion du circuit,

-S'engage à entretenir les chemins ou tronçons de chemins concernés par le circuit et accepte de signer la convention d'entretien avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte,

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou convention relatifs à la création de ce circuit de randonnée.

Délibération concernant un litige avec un administré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un litige opposant la commune à un administré.

Un administré de la commune demande à être dédommagé de la somme qui lui a été réclamée en 2011 par la personne qui était Maire à cette époque, pour l'extension du réseau électrique situé Rue de Crèvecoeur à LIHUS, suite à la mise en place d'un transformateur par la commune et de son raccordement sur le poteau que cet administré a financé à hauteur de 6 749 €.

Cet administré a donc demandé par courrier, avec l'appui de Madame MERCIER, défenseur des droits, un remboursement de la totalité de la somme investit en 2011.

Suite aux différends échanges entre Monsieur LEVASSEUR, Maire et cet administré, un accord a été trouvé sur la base d'un remboursement de 50% de cette somme, soit 3 374,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide à l'unanimité, d'accorder un remboursement à hauteur de 50% de la somme engagée, soit 3 374,50 €,

-Autorise Monsieur le Maire a effectué toute démarche nécessaire en ce sens.

Délibération concernant une attribution de subvention pour 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa décision en date du 29 Mars 2019 d'attribuer une subvention de 450 € à Monsieur POHER Sébastien sous réserve de la présentation d'une facture justificative à hauteur de 1 939,26 € TTC, Monsieur POHER Sébastien a fourni en date du 28 août 2019 une facture d'un montant de 1 099,68 € TTC.

Le montant de base de la facture ayant considérablement baissée, le Conseil Municipal est de nouveau amené à se prononcer sur la décision et les conditions d'attribution d'une subvention à Monsieur POHER Sébastien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide de ne pas maintenir la subvention initiale de 450€ attribuée à Monsieur POHER Sébastien,

-Décide d'attribuer une subvention, à 6 voix pour, 2 voix contre, de 300€ sur la base de la facture présentée le 28 août 2019.

Délibération pour modification du contrat de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au vu des derniers investissements engagés par la municipalité afin d'embellir et de rendre plus confortable l'utilisation de notre salle des fêtes, de modifier le contrat de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal les locations multiples sur une année civile pour un même administré, et souhaite réglementer cela, afin d'éviter les soucis de sous location ou autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-à l'unanimité d'augmenter la caution des locations de la salle des fêtes de 500 € actuellement à 1 000 € ;

-à 6 voix pour ; 2 abstentions, de changer le coût de location de la salle des fêtes pour un habitant de LIHUS à partir de la seconde location, le coût sera alors de 250 €.

Ces changements sont applicables à partir du 01 novembre 2019.

La séance est levée à 21 heures 20 minutes.

Numéro	*Objet de la Délibération*
23	*Délibération autorisant Monsieur le Maire a signé une convention pour la réalisation des gravillonnages au titre de l'année 2020 avec la CCPV*
24	*Délibération concernant le projet de création d'un sentier de randonnée équestre par la CCPV*
25	*Délibération concernant un litige avec un administré*
26	*Délibération concernant une attribution de subvention pour 2019*
27	*Délibération pour modification du contrat de la salle des fêtes*

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 Décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIHUS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LEVASSEUR, Maire.

Etaient présents : Mrs. LEVASSEUR Thierry, RABACHE François, RIMBERT Alain, BATICLE Jean-Louis, TANGHE Jean-Luc.

Mmes MOITTIE Odile, DEFROCOURT Angélique.

Etaient absents excusés : Mr. WATTEZ François, Mme. THOMAS Elisabeth donne pouvoir à Mme. DEFROCOURT Angélique. M. LERAILLE Xavier donne pouvoir à Mr. LEVASSEUR Thierry.

Secrétaire de séance : Mme MOITTIE Odile.

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal de rajouter une délibération concernant la création d'un parc éolien dénommée « PARC EOLIEN DE CREVECOEUR LE GRAND », le Conseil Municipal approuve le rajout de ces délibérations supplémentaires.

Adoption du compte rendu de la séance du 18 Octobre 2019

Le procès-verbal de la séance du 18 Octobre 2019 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le Département et la DETR pour une subvention concernant les travaux de voirie Rue Principale de Petit-Lihus

M. le Maire rappelle à son Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux suivants : Réfection de voirie - rue Principale à PETIT LIHUS.

M. le Maire explique à son Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide des partenaires financiers dont l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux et le Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes.

La dépense liée à la réalisation de ces travaux du site est estimée à 316 870.00 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- *autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- *approuve la contexture du projet ainsi que le plan de financement,*
- *autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,*
- *sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'Etat, au titre de la DETR,*
- *sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes,*
- *prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,*
- *prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.*

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le Département et la DETR pour une subvention concernant les travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes

M. le Maire rappelle à son Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux suivants : Réfection toiture de la salle des fêtes.

M. le Maire explique à son Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide des partenaires financiers dont l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux et le Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes.

La dépense liée à la réalisation de ces travaux est estimée à 27 730.69 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

• autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget,
• approuve la contexture du projet,
• autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,
• sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'Etat, au titre de la DETR,
• sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes,
• prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
• prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Délibération Décision Modificative n°2 pour reversement d'un trop perçu de Taxe d'Aménagement

Afin de pouvoir faire face au reversement d'un trop perçu à la DDFIP de la Somme,

Le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

Dépense Section Fonctionnement :

-Compte 615221 :- 156,65 €

-Compte 023 :+ 156,65 €

Dépense Section Investissement :

-Compte 10226 : + 156,65 €

Recette Section Investissement :

-Compte 021 : + 156,65 €

Délibération concernant une modification statutaire du SE60

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :
- *une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain*

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).
Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.
La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.
Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- *une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie*

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.
Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- *la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.*

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.
Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- *une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons*

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie
Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE
Au total, de 40 à 16 SLE.

- *un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile*

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)
Au total, de 211 à 140 délégués.
Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » ;

Article 1 : adopte le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération concernant la prise de compétence du réseau de chaleur et de froid par transfert des communes membres à la CCPV

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 L.5211-20 et L. 5214-16;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1996, portant approbation des statuts de la communauté de communes « de la Picardie Verte » et modifiés par les arrêtés préfectoraux des 23 décembre 1997 (adhésion de 9 communes supplémentaires), 31 décembre 1998 (adhésion d'une commune supplémentaire), 31 décembre 1998 (extension des compétences), 3 mars 2001 (extension de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »), 17 octobre 2012 (extension des compétences en « création et gestion d'une recyclerie ressourcerie communautaire" et "maîtrise d'ouvrage de projet touristique relative au musée du train de Saint-Omer-en-Chaussée »), 18 juin 2015 (extension des compétences au "Très Haut Débit") et du 24 mars 2016 (transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et statuts modifiés)

Le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 31 décembre 1996 modifié le Préfet de l'Oise a approuvé les statuts de la communauté de communes « de la Picardie Verte ».

Il indique que la communauté de communes « de la Picardie Verte » valorise son implication en matière de développement durable notamment depuis juillet 2015, où elle est devenue lauréate de l'Appel à Projets TEPCV, puis a signé, en 2016, une démarche de COTTRI (contrat d'Objectif Territorial pour la Troisième Révolution Industrielle) avec la région Hauts de France, en vue de renforcer la mise en œuvre d'une politique de transition énergétique et écologique.

Le Maire ajoute que dans le cadre de ce développement des énergies ENR&R en lien avec les objectifs assignées la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et le plan climat-air-énergie des actions ciblées et innovantes ont été lancées sur le territoire.

Il précise que dans cet esprit, une étude de faisabilité lancé par l'EPCI, a démontré l'intérêt de développer des réseaux de chaleur sur le territoire dont, notamment, sur la Commune de Formerie.

Dans ce contexte, le maire rappelle que la compétence « réseau de chaleur est de froid » ne fait partie de celles devant obligatoirement être transférées par la Loi à la Communauté de Communes ce qui prive cette dernière de prendre en charge ce type de services publics.

C'est pourquoi l'EPCI propose de modifier les statuts afin que les communes membres puissent gérer avec plus de souplesse leur compétence « réseau de chaleur et de froid » en pouvant en confier la gestion de manière facultative à la Communauté de Communes.

Le Président de l'EPCI a suggéré ainsi de modifier les statuts de la Communauté de Communes en ajoutant dans les compétences facultatives (article 3 des statuts) un nouvel alinéa libellé comme suit :

« ➢ Réseaux de chaleur et de froid :

Création, entretien et exploitation des réseaux de chaleur et de froid alimentés majoritairement par des énergies ENR&R
Cette compétence comprend notamment la création, l'entretien et l'exploitation du réseau de chaleur de Formerie. »

Cette modification statutaire doit recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Communautaire, lors de séance du 14 novembre 2019, à l'unanimité des membres présents, à délibéré favorablement sur l'ensemble des opportunités citées et a autorisé :
Le Président à adresser aux communes pour délibération le dit document conformément à l'article L.5211-17 du CGCT,
Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Après avoir pris acte de l'ensemble des données et considérants de cette affaire, le Conseil Municipal décide de délibérer favorablement sur l'ensemble des opportunités citées ainsi que sur le transfert de la « COMPETENCE FACULTATIVE DU RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Délibération concernant la création d'un parc éolien dénommé « PARC EOLIEN DE CREVECOEUR LE GRAND »

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019 par lequel le préfet de l'Oise a prescrit une enquête publique du 02 Janvier au 31 Janvier 2020, relative aux demandes d'autorisations présentées par les sociétés SEPE LA GARENNE, SEPE LES HAILLIS, SEPE LE COQLIAMONT et SEPE LES BEAUX VOISINS pour exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 13 éoliennes et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de CORMEILLES, DOMELIERS, FRANCASTEL et de ROTANGY dénommé pour son ensemble « PARC EOLIEN DE CREVECOEUR LE GRAND »
Vu toute les pièces annexées au dossier,
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces demandes d'exploitations.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **émet un avis défavorable à l'unanimité,** sur ces demandes d'autorisations présentées par les sociétés SEPE LA GARENNE, SEPE LES HAILLIS, SEPE LE COQLIAMONT et SEPE LES BEAUX VOISINS pour exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 13 éoliennes et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de CORMEILLES, DOMELIERS, FRANCASTEL et de ROTANGY dénommé pour son ensemble « PARC EOLIEN DE CREVECOEUR LE GRAND ».*

Rapport annuel 2018 du SIEAB

Le SIEAB a fait parvenir en Mairie son rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.
Le Maire signale que notre commune a confié les compétences alimentation en eau potable et défense incendie au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIEAB).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et se déclare informer sur la qualité et le prix du service d'eau potable et l'approuve à l'unanimité.

Tenu du bureau de vote concernant les élections municipales

Le Conseil Municipal a établi les tours de tenue de bureau de vote pour les scrutins.
Un tableau récapitulatif sera transmis en annexe résumant ceux-ci.

La séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Numéro	Objet de la Délibération
28	Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le Département et la DETR pour une subvention concernant les travaux de voirie Rue Principale de Petit-Lihus
29	Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le Département et la DETR pour une subvention concernant les travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes
30	Délibération Décision Modificative n°2 pour reversement d'un trop perçu de Taxe d'Aménagement
31	Délibération concernant une modification statutaire du SE60
32	Délibération concernant la prise de compétence du réseau de chaleur et de froid par transfert des communes membres à la CCPV
33	Délibération concernant la création d'un parc éolien dénommé « PARC EOLIEN DE CREVECOEUR LE GRAND »

Elections Municipales

Elles auront lieu le 15 Mars 2020 et le 22 Mars 2020

Le 15 Mars 2020

		responsable du bureau	accesseur 1	accesseur 2
8.00h	**10.30h**	**LEVASSEUR Thierry**	**BATICLE Jean-Louis**	**WATTEZ François**
10.30h	**13.00h**	**DEFROCOURT Angélique**	**TANGHE Jean-Luc**	**RABACHE François**
13.00h	**15.30h**	**RIMBERT Alain**	**LERAILLÉ Xavier**	**THOMAS Elisabeth**
15.30h	**18.00h**	**LEVASSEUR Thierry**	**MOITTIE Odile**	**DEFROCOURT Angélique**

Le 22 Mars 2020

		responsable du bureau	accesseur 1	accesseur 2
8.00h	**10.30h**	**LEVASSEUR Thierry**	**BATICLE Jean-Louis**	**WATTEZ François**
10.30h	**13.00h**	**DEFROCOURT Angélique**	**TANGHE Jean-Luc**	**RABACHE François**
13.00h	**15.30h**	**RIMBERT Alain**	**LERAILLÉ Xavier**	**THOMAS Elisabeth**
15.30h	**18.00h**	**LEVASSEUR Thierry**	**MOITTIE Odile**	**DEFROCOURT Angélique**

RECENSEMENT 2020 dans les Hauts de France

L'INSEE organise chaque année le recensement de la Population.

En 2020 notre Commune est concernée, le recensement sera effectué par Mr Maxime MOULIN, le secrétaire de Mairie, et débutera le jeudi 16 janvier pour se terminer le samedi 22 février.

L'agent recenseur se présentera à votre domicile. Vous pouvez répondre au questionnaire en ligne sur internet, l'agent vous remettra alors vos identifiants, sinon la réponse papier est possible.

Le questionnaire porte notamment sur l'âge, le niveau d'étude ou encore le logement. La législation impose d'y répondre. Les renseignements fournis par les personnes sont protégés par des règles de confidentialité.

Le résultat du recensement est important pour les Mairies, car il permet de déterminer les besoins de la population et d'améliorer le service public ainsi que le cadre de vie et la qualité de vie des administrés.

TRAVAUX sur la Commune

VOIRIE

Les travaux de voirie Basse rue et rue d'Enfer touchent à leur fin. La réception du chantier s'est déroulée le lundi 9 décembre 2019 avec quelques réserves.

Ces réserves concernent quelques prestations, soit à reprendre ou à terminer et qui seront pour certaines effectuées rapidement et, pour d'autres à cause des intempéries, qui s'étaleront jusqu'au mois de Mars 2020.

Il reste également les anciens poteaux béton à enlever par le SE60 ; mais il faut que le SMOTHD intervienne avant afin de transférer la fibre des anciens aux nouveaux poteaux.

DICTONS :

Mieux vaut voir un loup sur le fumier, qu'un homme en chemise en Janvier ;

Orage en Janvier, l'hiver est avorté ;

Quand l'orage se fait entendre en janvier on l'entendra tous les autres mois de l'année.

Recensement Militaire ou Citoyen

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de la Mairie de son domicile

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée de Défense et de Citoyenneté JDC.

Les jeunes nés entre le 1er Janvier 2004 et le 31 Mars 2004 doivent se faire recenser à la mairie au cours du 1er trimestre 2020.

Nouveaux Résidents

Tout nouvel Administré est tenu de se présenter en Mairie, les jours de permanence munit du livret de famille et d'une pièce d'identité.

Permanence de la Mairie :

Mercredi de 14 heures à 16 heures

Vendredi de 16 heures à 18 heures

ELECTIONS MUNICIPALES

Les nouveaux conseillers municipaux seront élus les dimanches 15 Mars 2020 (1er tour) et 22 Mars 2020 (2e tour)

Pour être autorisé à voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. Notamment en cas de déménagement dans une nouvelle commune.

Cette démarche pourra être effectuée jusqu'au 7 février 2020. Après sauf exceptions, ce sera trop tard !

DECHARGE COMMUNALE

La Commune met à votre disposition la décharge communale, pour y déposer : les gravats, la terre de terrassement et les déchets verts, ***EN QUANTITE RAISONNABLE ;***

Les clefs sont à retirer du lundi au samedi au 16 grande rue à LIHUS auprès de Mr François RABACHE

TRI SELECTIF

La Communauté de Commune de la Picardie Verte met à votre disposition des badges pour accéder aux déchetteries de Crevecoeur le Grand, Feuquières et Grémévillers.

Déchetterie de Feuquières ZI du Moulin Renard

03 44 13 17 60

Déchetterie de Grémévillers Hameau de Fretoy

03 44 82 26 83

Déchetterie-Ressourcerie/Recyclerie de Crevecoeur le Grand ZI Rue des Alouettes 03 44 13 23 48

En cas de problème lié à l'utilisation des badges, veuillez-vous adresser à la CCPV et en informer la Commune.

CONTAINERS de LIHUS

Vous avez à disposition près de l'église des containers à verres, à vêtements et à papier.

IL convient pour tous de respecter les consignes de dépôts à savoir uniquement à l'intérieur de ces contenants et non pas également à leur contour.

Pensez aux riverains qui demeurent à proximité ainsi qu'à vos enfants et petits-enfants qui circulent près de ceux-ci.

Ces situations relèvent d'un manque de savoir vivre, portent atteinte à la sécurité et engendre du travail supplémentaire pour la commune qui pourrait être évité.

ETAT CIVIL

Nos peines :

Le 12 décembre 2019, Mr Thierry SOYER, nous a quitté il avait soixante-sept ans.

Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille.

Nuisances Sonores :

Certains administrés se plaignent du nombre croissant de chats qui divaguent sur la Commune et font aboyer leurs chiens ! Que pouvons-nous faire ?

Chers propriétaires, essayer dans la mesure du possible, de maintenir vos félins sur votre propriété.

Quelques citations pour ceux qui aiment les chats :

- *Ils sont fascinants, Pourquoi ?*
- *Ils passent 1/3 de leur temps d'éveil à se laver*
- *Ils courent plus vite qu'Usain Bolt (49 km/h)*
- *Ils dorment 70 % de leur temps*

« Les chiens ont des propriétaires, Les chats ont du personnel »

« La façon dont nous nous comportons envers les chats détermine notre statut au paradis » Robert Heinlein.

« Le meilleur thérapeute à de la fourrure et quatre pattes »

Eh ! Y en a aussi pour les chiens !

Les chiens n'ont qu'un défaut : ils croient aux hommes. Elian J-Finbert

Il me semble que l'univers nous a donné trois choses pour rendre la vie supportable : l'espoir, les blagues et les chiens. Mais le plus grand de ces cadeaux ce sont les chiens.

Je me méfie des gens qui n'aiment pas les chiens. En revanche, je fais confiance à un chien qui n'aime pas une personne, Bill Murray.

Les chiens vous regardent tous avec vénération. Les chats vous toisent tous avec dédain. Il n'y a que les cochons qui vous considèrent comme leurs égaux. Winston Churchill.

INFORMATION

Tout administré qui souhaite aménager les abords de sa propriété qui sont du domaine public, doit en demander l'autorisation en Mairie.

♦♦♦BILAN des FESTIVITES de FIN D'ANNEE

Le 11 décembre après-midi s'est déroulé le goûter des ainés à la salle des fêtes.

La Commission des fêtes a eu le plaisir d'accueillir trente-sept personnes inscrites sur les soixante-dix retraités de plus de 65 ans que compte notre commune.

Comme chaque année, après-midi très conviviale avec au menu : salade de fruits et brioches puis buches pâtissières, le tout accompagné de vin blanc moelleux, vin rouge et vin pétillant.

Nos ainés présents ont reçu pour leur présence un calendrier 2020 illustré de photos de Lihus et Petit-Lihus pour chaque retraité seul et pour les couples le second a reçu soit une lampe de poche ou une parure de stylo.

Une tombola gratuite est venue récompenser une vingtaine de chanceux.

Les gros lots ont été remporté par :

Pour les dames, Mme Guilaine BENONI « un aspirateur robot »

Pour les Hommes, Mr Daniel DAVESNE « Le guide Hachette des vins.

L'après-midi s'est clôturé par la distribution des colis de fin d'année aux présents, les absents recevront la visite de l'employé communal.

Le samedi 14 décembre 2019, après-midi a eu lieu l'arbre de Noël

La Commission des fêtes a accueilli avec plaisir 64 enfants avec leurs familles.

Le spectacle proposé présenté par Mageis Events était audiovisuel et inter actif, l'animateur était parfois présent sur scène ou se retrouvait à l'intérieur de l'écran.

La séance a été suivie par la remise des récompenses du lâcher de ballons du lundi de la fête communale ; 120 ballons ont été lâchés dans les airs et, trois retours ont été enregistrés.

Les heureux gagnants d'un bon d'achat de 15 € chez Décathlon sont :

Rémi Carpentier, distance 25 km

Manon Tarab, distance 45 km

Et pour la plus longue distance un bon de 25 € à

Mathéo Tarab, distance 312 km en Allemagne

Les enfants ont ensuite eu le plaisir de voir arriver le père Noël pour la distribution des jouets, mandarines et friandises.

L'après-midi s'est poursuivie par un goûter pour petits et grands et clôturée par le tirage de la tombola gratuite qui a récompensé par tranches d'âges :

0 à 3 ans : Une peluche à Augustin Baticle

4 à 8 ans : Talkie-walkie à Thélio Dubois

9 à 14 ans : Une barre Son à Mectilde Bois

Les membres de la Commission des fêtes remercient chaleureusement l'ensemble des administrés qui participent aux diverses manifestations qui leurs sont proposés au cours de l'année.

Dates à Retenir

Le Vendredi 31 Janvier 2020

A la salle des fêtes

Dès 19 heures

Vœux de Mr le Maire

Rétrospective Vidéo de l'année écoulée

Présentation des photos, Résultat et Remise des Prix du Concours Photos

Thème « Les couleurs du Ciel »

Verre de l'Amitié

Nous vous attendons nombreux

15 & 22 Mars 2020

1er et 2e Tour des Elections Municipales

Pour les autres manifestations, atelier créatif et chasse aux œufs notamment, il convient d'attendre le résultat des prochaines échéances municipales pour connaitre nous en sommes convaincus le calendrier.

Le Maire
Et
Le Conseil Municipal

Vous présentent

Leurs Meilleurs Vœux
De Santé et de Bonheur
Pour l'année

2020

RÉGLEMENTATION

Les obligations liées à votre jardin

Clôture, hauteur des arbres, entretien des haies... dans le jardin, les causes de conflits entre voisins sont nombreuses. La loi fixe les règles.

Si un différend s'installe entre votre voisin et vous au sujet de votre jardin, la meilleure solution est d'essayer de trouver un accord à l'amiable. Vous devez aussi consulter votre mairie pour vérifier les obligations locales en la matière. Si cela ne donne rien, faites appel à un conciliateur (auxiliaire de justice, gratuit) ou à un médiateur (coût partagé entre les voisins). En dernier recours, lancez une action en justice. En tout état de cause, chacune des parties doit s'appuyer sur la réglementation. ■

Caroline Carpentier

Les 7 règles à respecter

PLANTATION
Tout arbre ou arbuste de moins de 2 m doit être installé à **au moins 50 cm** de la propriété voisine. Pour une hauteur supérieure, la distance à respecter est de **2 m au moins** (article 671 du Code civil).

HAIE MITOYENNE
La responsabilité de la taille d'une haie mitoyenne **incombe aux deux voisins.** Les parties doivent se mettre d'accord sur la taille et les éventuels frais qui leur incombent (article L. 667 du Code civil).

BRANCHAGES ET RACINES
Si les plantations de votre voisin surplombent votre propriété, **vous pouvez exiger qu'il les coupe.** Vous ne pouvez pas le faire vous-même sauf s'il s'agit de racines, de ronces ou de brindilles ou si vous possédez l'autorisation écrite de votre voisin (article 673 du Code civil).

DÉCHETS VERTS
Il est **interdit aux particuliers** de brûler les déchets verts à l'air libre. L'amende encourue peut aller jusqu'à 450 €. Il est donc **recommandé** de les déposer en déchetterie ou d'en faire un compost.

DÉBROUSSAILLAGE
Les terrains situés aux abords des bois, forêts, plantations, reboisements, maquis corses, garrigues provençales ou pinèdes landaises, sont soumis à une **obligation de débroussaillage** (article L. 321-5.3 du Code forestier).

TONTE
Un arrêté municipal ou préfectoral **réglemente les horaires** acceptés pour la tonte de pelouse. En règle générale, elle est tolérée de 8 h à 20 h en semaine, de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h le samedi et de 10 h à 12 h les dimanches et jours fériés.

CONVIVIALITÉ
- **La loi interdit et sanctionne** le tapage diurne comme nocturne. Donc attention aux fêtes de jardin (art. R. 623-2 du Code pénal).
- Les odeurs et fumées dégagées par un barbecue ne sont pas considérées comme un trouble anormal de voisinage, car la gêne est temporaire et aléatoire.

Dans les deux cas, prévenez vos voisins pour conserver de bons rapports.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame, Monsieur,

Vous allez être recensé(e) cette année.

Le recensement de la population est une enquête d'utilité publique obligatoire qui permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes.

Ces données servent également à comprendre **l'évolution démographique** de notre territoire et permettent **d'ajuster l'action publique aux besoins de la population** en matière d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers, de moyens de transport à développer...

Pour faciliter le travail de votre agent recenseur, merci de répondre rapidement après son passage.

Votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, simple et utile à tous.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

MAIRIE DE LIMUS (Oise)

Votre maire

RECENSEMENT
de la population 2020

Vous pouvez vous faire recenser par internet à partir du 16 janvier sur le site
www.le-recensement-et-moi.fr

Votre agent recenseur vous remettra vos codes confidentiels de connexion.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez toutefois utiliser des questionnaires papier.

Vos réponses sont strictement confidentielles.
Elles seront remises à l'Insee pour établir des **statistiques rigoureusement anonymes** conformément aux lois qui protègent votre vie privée.
Votre agent recenseur est tenu au secret professionnel, il est muni d'une carte officielle.

Le recensement est **gratuit** : ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.

Imprimé n°40

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est **reconnue d'intérêt général et de qualité statistique**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n°2018A001EC du Ministre de l'économie et des finances, valable pour les années 2018 à 2022 – Arrêté en date du 2 décembre 2018.

Cette enquête est obligatoire. En cas de défaut de réponse, vous pouvez être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Insee. Ces réponses seront conservées jusqu'au 31 décembre de l'année de l'enquête. Leur usage et leur accès sont strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

L'Insee est seul destinataire des données identifiantes (nom et coordonnées), ainsi que le prestataire, habilité par le Comité du secret de la statistique publique, et les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine. Les données d'identification seront conservées par le service producteur jusqu'au 31 décembre de l'année de l'enquête.

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de la direction régionale de l'Insee dont dépend la personne concernée et dont l'adresse figure sur le site www.insee.fr. Le délégué à la protection des données pour cette opération est le Délégué à la protection des données des ministères économique et financier que vous pouvez contacter à l'adresse : Délégation aux Systèmes d'Information – 139, rue de Bercy Télédoc 322 – 75572 PARIS Cedex 12. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Cnil.